

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 26 |

Date de la convocation

29 AVRIL 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyr SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucier BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON ; Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY ; M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/05/43

#JFA (JÉNÈS É FANMI ANSANM)

Favoriser le rapprochement entre la jeunesse et les familles afin de renforcer la cohésion sociale constitue une priorité pour la Ville de Lamentin.

L'événement #JFA (Jénès é Fanmi Ansanm) constitue une opportunité précieuse pour renforcer les liens sociaux, encourager la participation citoyenne et promouvoir le respect de l'environnement.

Afin de permettre aux jeunes du territoire de devenir acteurs du développement de leur cité, la ville de Lamentin souhaite créer un événement à destination de ce public, visant à leur offrir un moment convivial et fédérateur dans un cadre sécurisé, à promouvoir leurs talents et leurs initiatives, à les sensibiliser aux enjeux sociaux, environnementaux et culturels. L'événement prévu le samedi 17 mai 2025 de 08H00 à 13H00, comprendra des ateliers créatifs, des jeux de cohésion, des moments d'échange, ainsi que des défis sportifs.



Une attention particulière est portée à une communication responsable et bienveillante sur les réseaux sociaux, en collaboration avec notre partenaire YOOTTLE.

Dans le but d'enrichir cette première édition, le pôle Développement Durable proposera des activités accessibles aux scolaires, notamment à travers un rallye mobilité conçu sous forme de chasse au trésor.

Les enfants, accompagnés de leurs parents ou d'adultes référents, seront invités à constituer des équipes de 3 à 5 personnes. Celles-ci devront parcourir différents points clés du Bourg, dans un périmètre inférieur à un kilomètre. L'objectif de cette animation est de sensibiliser petits et grands aux bienfaits de la marche, en tant qu'alternative de déplacement à privilégier pour les courtes distances. Des ateliers et animations autour de la mobilité durable seront également proposés à l'ensemble des participants.

L'événement, appelé à devenir un rendez-vous annuel, aura pour moment fort cette année la création d'un espace de concertation dédié aux jeunes. Cette instance, composée de 15 membres maximum, permettra à des adolescents âgés de 13 à 16 ans de s'impliquer activement dans la vie locale. Une préinscription sera possible sur place, l'inscription définitive étant soumise à validation par le service Enfance Jeunesse. Par ailleurs, une boîte à idées sera mise à disposition de tous les participants pour recueillir des propositions de projets.

Les jeunes pourront ensuite visiter les différents stands et participer aux défis lancés par une équipe d'animateurs et nos partenaires.

Le budget prévisionnel est le suivant :

| POSTE DE DÉPENSES | MONTANT TTC |
|---|-------------------|
| Micro-trottoir YOOTTLE | 928,76 € |
| Atelier YOOTTLE | 1 622,94 € |
| FIT FORM | 1 160,00 € |
| Atelier confection bijoux (bus parentalité) | 0 € |
| Atelier ludique (loup garou, domino, uno) | 70,97 € |
| Service de gardiennage + SSIAP | 420,98 € |
| Artiste | 300,00 € |
| Présentateur | 300,00 € |
| Sonorisation + Animation | 300,00 € |
| Croix rouge | 400,00 € |
| HIP / HOP | 425,00 € |
| Divers | - |
| TOTAL | 6 000,00 € |

Plan de financement prévisionnel :

| Financement | Montant |
|-------------------|-------------------|
| CAF (jusqu'à 80%) | 4 800,00 € |
| Ville | 1 200,00 € |
| TOTAL | 6 000,00 € |



Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'organisation de l'événement « #JFA (Jénès é Fanmi Ansanm) », pour un budget prévisionnel de six mille euros (6 000 €).

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de proposer des temps forts dédiés à la jeunesse, favorisant l'expression, la créativité, l'information et la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt d'organiser un événement à fréquence annuelle, éducatif et festif permettant à la fois de fédérer les jeunes et de leur proposer un temps d'adhésion à des projets collectifs ;

Considérant l'opportunité d'associer à cette première édition une thématique environnementale en collaboration avec le pôle développement durable dans le cadre de la semaine de la « marche » afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux écologiques de manière ludique et participative ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à organiser, sur le territoire communal, un événement à destination de la jeunesse intitulé « #JFA (Jénès é Fanmi Ansanm), pour un budget prévisionnel de six mille euros (6 000,00 €)

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

